

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-086 du 7 avril 2025
Portant sur l'adoption des contributions statutaires au PNR Millevaches**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 52	POUR : 50
Pouvoirs : 9	Abstentions : 2	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 50	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est situé au cœur de l'ancienne Région Limousin et s'étend sur 3 350 km². Le PNR de Millevaches est **créé par décret ministériel le 18 mai 2004** après de nombreuses années de travail. C'est alors le **44^{ème} Parc Naturel Régional de France**, il était alors composé de **113 communes**.

Le Syndicat de préfiguration du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin sera créé en 1996 après plusieurs années d'existence de la Fédération de Millevaches et de son portage de programmes LEADER. **Les spécificités géographiques, patrimoniales et économiques font du territoire « Millevaches en Limousin » un candidat sérieux au classement en Parc naturel régional.** Les élus, acteurs du territoire et techniciens rédigent ensemble la première Charte du Parc. Les collectivités concernées - 113 communes, EPCI, 3 Départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) et la Région Limousin approuvent ce document qui sera la feuille de route des actions à mener pour 12 ans (2004-2016).

À l'issue de la révision du projet de territoire incluant une évaluation, le **renouvellement est officialisé par décret ministériel le 26 décembre 2018**. Cette seconde Charte du Parc compte **124 communes signataires et son plan d'actions se poursuit jusqu'en 2033**.

Le travail d'écriture de cette feuille de route a été réalisé en concertation avec les collectivités, les habitants, les partenaires financiers et techniques. Échanges et rencontres ont permis d'aboutir à une charte qui s'attache à répondre au mieux aux enjeux du territoire.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le renouvellement de Charte offrant la possibilité de réviser le périmètre du Parc, la deuxième Charte a permis, en ajoutant 11 communes, de parachever la cohérence et de compléter les entités écologiques et paysagères du territoire Parc.

Le Parc ne prélève pas l'impôt, aussi, le financement de son fonctionnement est majoritairement assuré par les **contributions statutaires** versées par les collectivités adhérentes :

- Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à hauteur 698 488 euros ;
- Les Conseils départementaux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne pour un total de 144 242 euros ;
- Les 124 communes et les EPCI adhérents contribuent à hauteur de 139 697 euros.

En 2024, le budget de fonctionnement du Parc s'élève à 2 500 000 euros.

DÉPENSES	RECETTES
19% fonctionnement et autres charges financières	48% contributions statutaires
26% actions	52% subventions sur actions
55% charges de personnel	

L'article 22 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches (en annexe à la présente délibération) fixe les contributions statutaires : La contribution des collectivités du périmètre Parc (communes et EPCI) est fixée sur la base d'un montant par habitant défini par le Comité syndical annuellement, sur la base de la population DGF de la dernière année connue. À l'horizon 2020, la contribution des collectivités du périmètre Parc (communes et habitant pour les communes) et au maximum à 1.40€ par habitant pour les EPCI.

L'EPCI doit des contributions statutaires au Parc pour ces communes pour un montant d'environ 3 200€ tous les ans.

La contribution des collectivités partenaires est fixée à la moitié du montant de la contribution par habitant des communes du périmètre (sur la base de la population DGF de la dernière année connue).

Ainsi, neuf communes de l'EPCI Marche et Combraille font partie du territoire Parc :

- Basville
- Crocq
- Flayat
- Pontcharraud
- Saint-Agnant-Près-Crocq
- Saint-Georges-Nigremont
- Saint-Maurice-près-Crocq
- Saint-Oradoux-près-Crocq
- Saint-Pardoux-d'Arnet

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

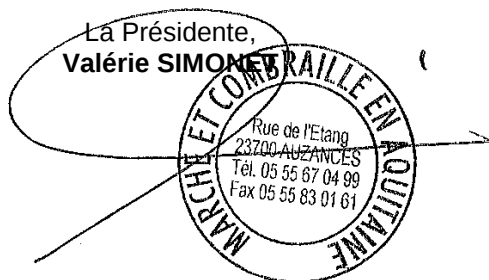
- AUTORISER le paiement annuel de ces contributions statutaires du fait de l'appartenance de 9 communes au territoire Parc ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- INSCRIRE les crédits au budget ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document affairant à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-086-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025